

Règlement
concernant le

financement spécial relatif
à la crèche municipale
pour



la commune municipale de
Sonceboz-Sombeval

- But** **Art. 1**
Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire aux activités ou acquisitions extraordinaires de toute nature de même qu'au versement d'une contribution de quelque nature que ce soit en faveur du personnel ou du bien-être des enfants de la crèche.
- Alimentation de la provision** **Art. 2**
Le financement spécial est dans un premier temps alimenté par la provision actuellement existante. Il pourra être alimenté par la suite par un montant à prévoir dans le budget annuel ou par des dons éventuels.
Un éventuel excédent de produits du compte annuel de la crèche municipale servira également à alimenter le financement spécial.
- Prélèvement sur la provision** **Art. 3**
Sur décision du conseil municipal, le montant nécessaire à une activité ou à une acquisition en faveur de la crèche de même qu'une contribution de quelque nature que ce soit en faveur du personnel ou du bien-être des enfants sera prélevé sur le financement spécial constitué antérieurement, ceci dans la mesure où le montant provisionné le permet.
- Intérêts** **Art. 4**
Aucun intérêt ne sera versé au financement spécial inscrit au bilan.
- Entrée en vigueur** **Art. 5**
Ce règlement entrent en vigueur rétroactivement au 31.12.2009

Ainsi délibéré et accepté par le conseil municipal

Sonceboz-Sombeval, le 3 mai 2010

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président

Le Secrétaire

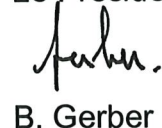

P.-A. Jeanfavre
J.-R. Zürcher**Ainsi délibéré et accepté en assemblée municipale**

Sonceboz-Sombeval, le 7 juin 2010

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président

Le Secrétaire


B. Gerber
J.-R. Zürcher**Certificat de dépôt**

Le secrétaire communal soussigné certifie que les modifications du présent règlement ont été déposées officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée dans la FODC no. 18 du vendredi 7 mai 2010, assortie de l'indication des voies de droit.

Le secrétaire municipal :



Sonceboz-Sombeval, le 9 juillet 2010

Recours : **aucun**